



L'Agence Technique de la Charente

Eléments d'activité de l'Agence Technique de la Charente

Rapport d'activité 2015 – Programme d'activité 2016



SOMMAIRE

L'Agence technique de la Charente

EDITORIAL.....2

1. L'AGENCE TECHNIQUE « EN TETES »3

1.1. *LES ELUS DE L'ATD16* **3**

1.2. *UNE EQUIPE AU SERVICE DE SES ADHERENTS* **5**

2. L'AGENCE TECHNIQUE « EN CHIFFRES ».....8

2.1. *LE BUDGET 2015* **8**

2.2. *LE NOMBRE D'ADHERENTS A L'ATD16* **9**

2.3. *LES SOLLICITATIONS ENREGISTREES* **10**

2.4. *LES RENDEZ-VOUS PARTENARIAUX ORGANISES EN 2015* **11**

2.5. *LES PRODUCTIONS REALISEES* **12**

2.6. *LES RETOMBEES ECONOMIQUES* **14**

2.7. *L'EVALUATION DES INTERVENTIONS DE L'ATD16* **14**

2.8. *LES ATELIERS DE L'AGENCE* **15**

3. L'AGENCE TECHNIQUE « EN PERSPECTIVES ».....16

3.1. *« RODER ET OPTIMISER » LES MISSIONS ACTUELLES* **16**

3.2. *ORGANISER A NOUVEAU DES « ATELIERS DE L'ATD16 »* **18**

3.3. *INTERROGER DE NOUVEAUX DOMAINES D'INTERVENTION* **18**

3.4. *PROPOSER DE NOUVELLES FORMULES D'ADHESION PERMETTANT UNE PLUS GRANDE COOPERATION AVEC LES EPCI (COMMUNAUTE DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION) ISSUES DE L'ACTUEL SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)* **18**

Editorial

L'année 2015 s'achève et, avec elle, la première année complète de fonctionnement de l'ATD16, nouvel outil d'ingénierie publique ayant ouvert ses portes le 1^{er} Septembre 2014. Le premier anniversaire (inaugural) de la structure a d'ailleurs été célébré le 19 Octobre dernier réunissant plus de 150 personnes au siège de l'ATD16.

Nombreux ont été les événements marquants au cours de cette année 2015 : renouvellement de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration suite aux élections départementales, arrivée d'un sixième agent (secrétaire technique et administrative), recrutement par les communes des premières équipes de maîtrise d'œuvre grâce à l'assistance apportée par l'Agence, organisation des deux premiers ateliers de l'ATD16 ...

Cette année s'est également caractérisée par un nombre important d'adhésions (47) ce qui porte désormais à 214 le nombre de collectivités adhérentes au 31 Décembre 2015 parmi lesquelles figurent le Centre de Gestion, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG16) et cinq communes de l'Agglomération d'Angoulême. Créée initialement en direction des communes rurales, l'agence représente donc aujourd'hui les collectivités de Charente dans leur diversité.

De même, les sollicitations des collectivités ont été nombreuses et diversifiées avec 230 demandes en 2015 (dont 159 pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et 71 pour l'Assistance Juridique). Attachée à ses principes de proximité et de réactivité, l'Agence met aujourd'hui tout en œuvre pour y répondre dans des délais raisonnables.

Enfin, l'année 2015 a été l'occasion de conforter la politique partenariale conduite par l'ATD16 via l'organisation de 150 rendez-vous partenariaux au service des différents projets des collectivités.

Ce document retrace plus en détails, l'activité de l'ATD16 au cours de l'année écoulée et fait état des perspectives envisagées pour l'année à venir afin que l'ATD16 soit, en 2016 encore, utile à chaque collectivité de Charente.

L'Agence technique de la Charente



Le Président de l'ATD16,
Jacques CHABOT

1. L'Agence Technique « en têtes » [Les élus et agents de l'ATD16]

L'Agence technique de la Charente

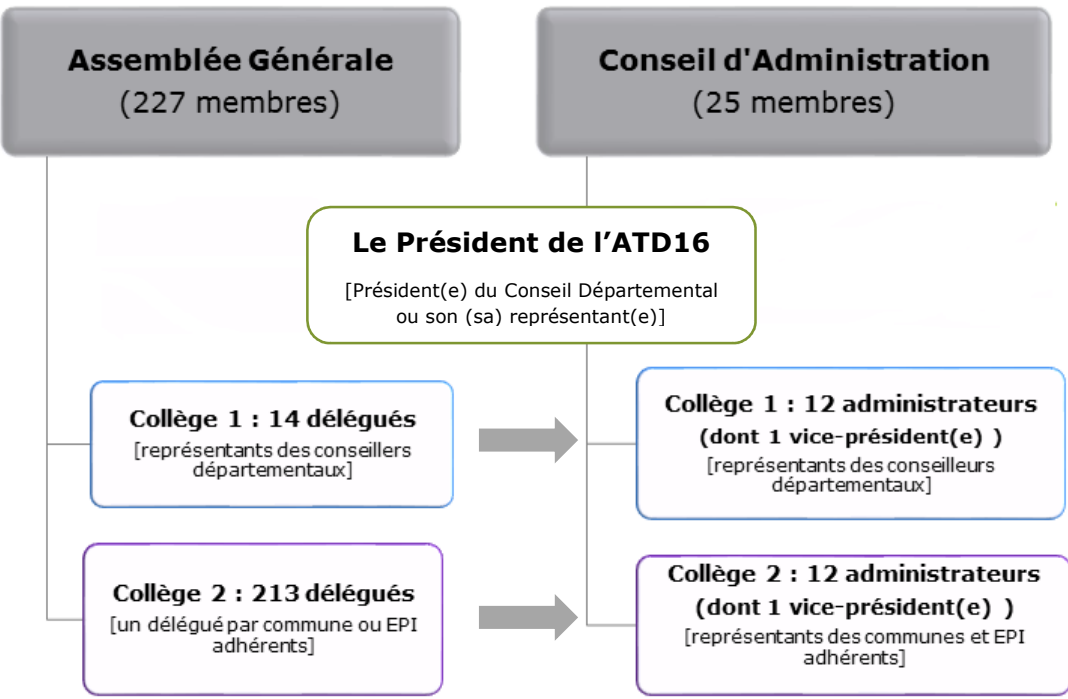
1.1. Les élus de l'ATD16

Il est rappelé que l'ATD16 est gouvernée par deux assemblées : le **Conseil d'administration** et l'**Assemblée générale**. Leur décomposition (au 31 Décembre 2015) est précisée ci-après.

L'année 2015 a notamment été marquée par un changement de présidence de l'ATD16 suite aux élections départementales des 22 et 29 Mars dernier (le Président du Département étant de droit le Président de l'ATD16). **M. François BONNEAU est donc devenu Président de l'ATD16 au 2 Avril 2015.** Ce dernier a, par un arrêté en date du 8 Juin 2015, **décidé de confier cette présidence à M. Jacques CHABOT**, Conseiller départemental de Charente-Sud.

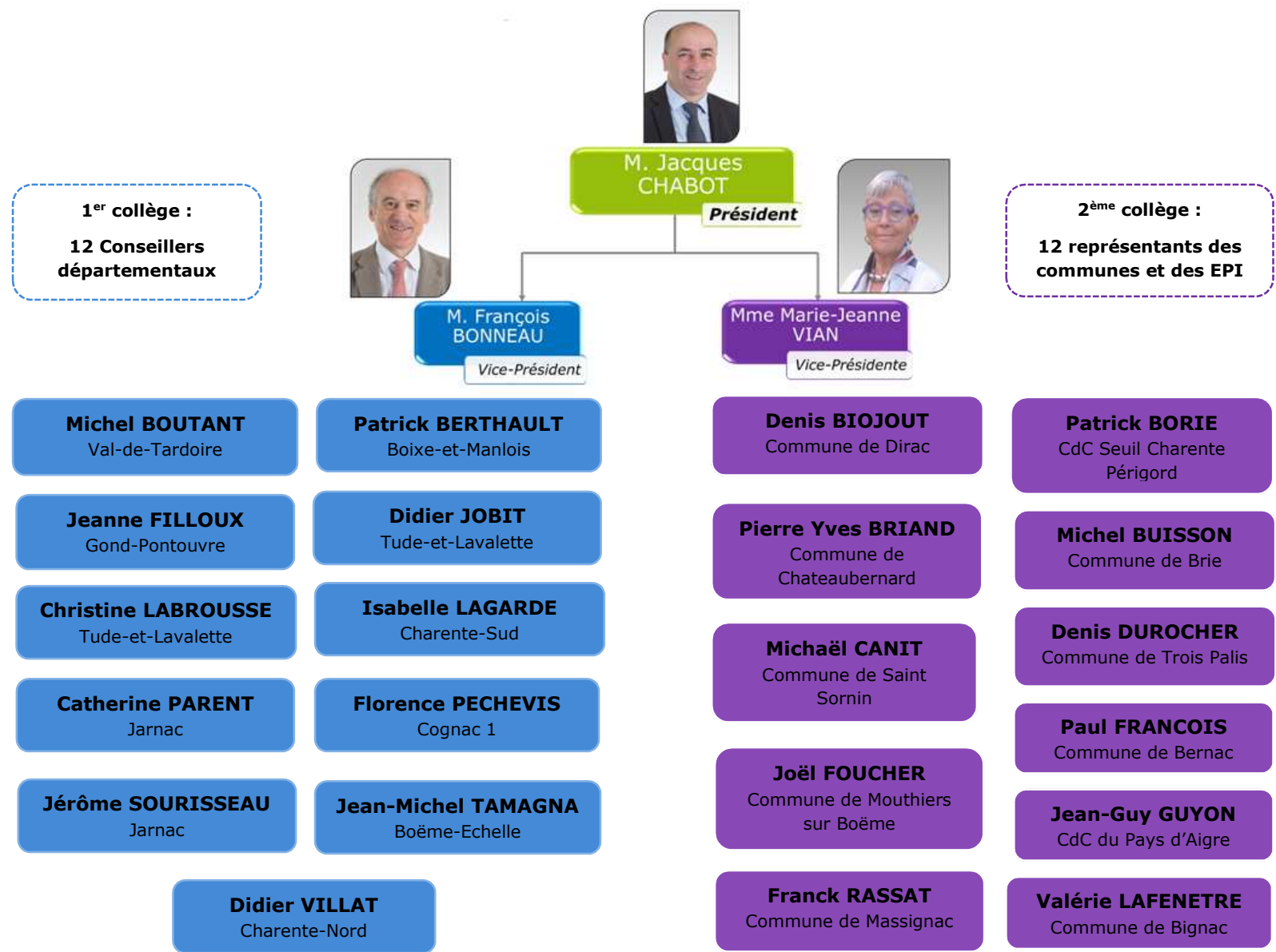
Le renouvellement des élus départementaux a également entraîné une modification des membres de l'Assemblée générale (collège 1) et a, par conséquent, rendu nécessaire **l'élection de nouveaux représentants au Conseil d'administration**, lors de l'Assemblée générale du 8 Juin 2015. Par ailleurs, le Conseil d'administration du 8 Juillet 2015 a désigné **M. François Bonneau** comme **Vice-Président** de l'Agence (Collège 1).

L'Assemblée du 8 Juin a également été l'occasion de procéder au **renouvellement partiel du second collège** suite à la démission de M. Alain DEMPURE, délégué de la commune de la PERUSE (et administrateur du second collège). **M. Michaël CANIT** (commune de Saint-Sornin) lui a donc succédé.



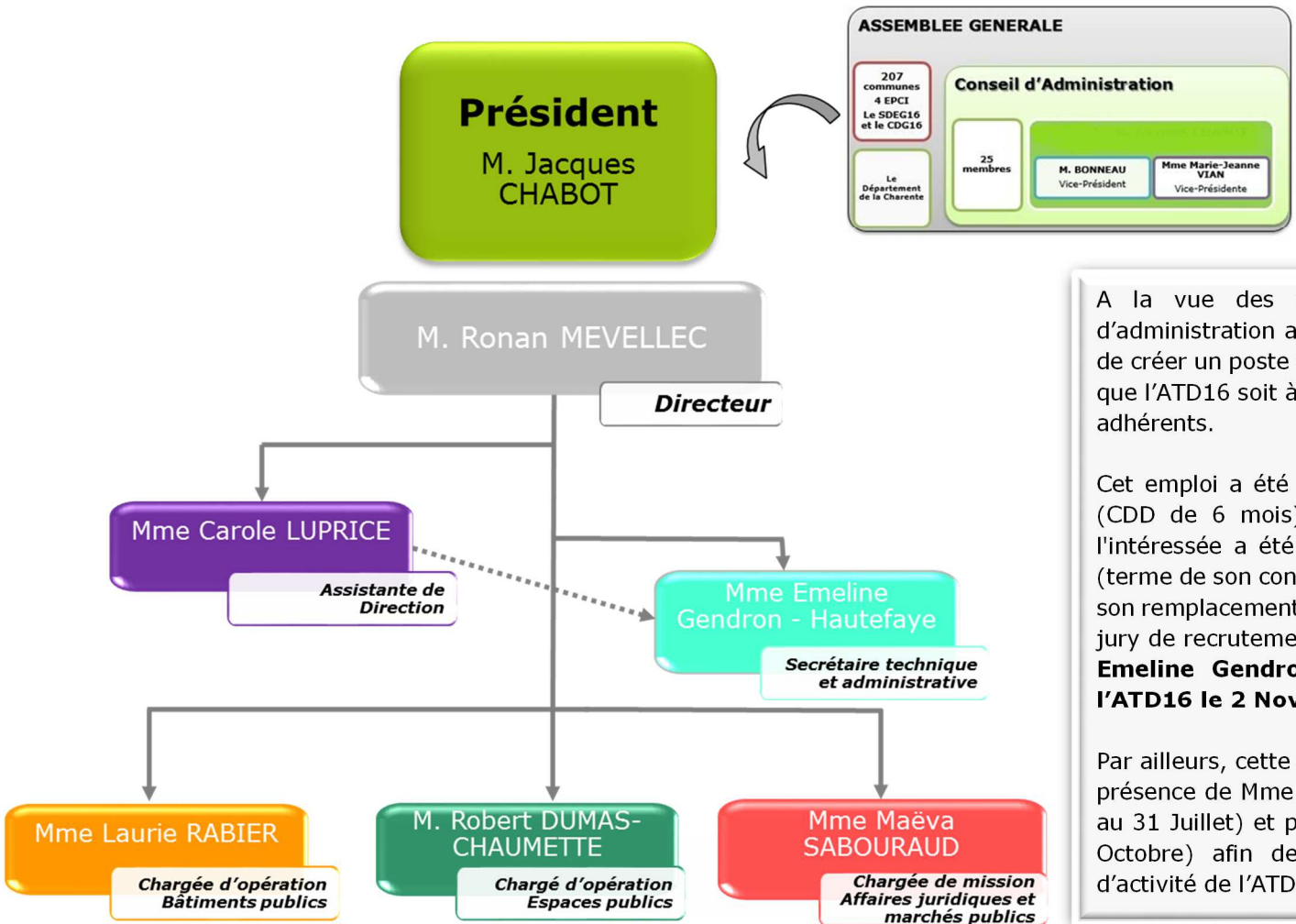
La composition du Conseil d'administration de l'ATD16
 (suite à l'AG du 8 Juin et au CA du 8 Juillet 2015)

L'Agence technique de la Charente



1.2. Une équipe au service de ses adhérents

L'Agence technique de la Charente



A la vue des premiers résultats de l'Agence, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 12 Février 2015, de créer un poste de secrétaire technique et administratif(ve) afin que l'ATD16 soit à même de répondre aux mieux aux besoins des adhérents.

Cet emploi a été pourvu le 1er avril 2015 par **Maïté PICQUE** (CDD de 6 mois). Malheureusement, et contre toute attente, l'intéressée a été en arrêt maladie du 4 Mai au 30 Septembre (terme de son contrat). M. **Thomas ESTOURNES** a donc effectué son remplacement du 27 Juillet au 30 Octobre. Suite à un nouveau jury de recrutement (au terme du contrat de Maïté Picque), Mme **Emeline Gendron-Hautefaye a donc rejoint l'équipe de l'ATD16 le 2 Novembre 2015.**

Par ailleurs, cette année 2015 s'est également vu marquée par la présence de Mme **Charlène LE GUYADEC** (en stage du 1^{er} Avril au 31 Juillet) et par celle de **Mme Alice NED** (du 22 Juin au 30 Octobre) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'ATD16.

Le directeur



M. Ronan MEVELLEC

Pilote, anime, évalue les actions proposées par l'ATD16

Prépare et met en œuvre les décisions des assemblées élues

Encadre l'équipe de l'ATD16

L'assistante de direction



Mme Carole LUPRICE

Assiste le Directeur

Assure l'accueil téléphonique et physique

Prépare et exécute le budget

Prépare les rendez-vous complexes en amont des 1^{er} RDV

La secrétaire technique et administrative



Mme Emeline GENDRON-HAUTEFAYE

Appui aux différentes productions rendues par l'ATD16

Assistance à la passation des marchés publics de maîtres d'œuvre

Appui à l'assistante de direction

L'Agence technique de la Charente

Le Chargé d'opération « Espaces publics »



M. Robert
DUMAS-CHAUMETTE

Apporte une assistance globale en phase pré-opérationnelle en qualité de référent d'opérations « espaces publics » (faisabilités, marchés publics...)

Assure une veille technique

La Chargée d'opération « Bâtiments publics »



Mme Laurie
RABIER

Apporte une assistance globale en phase pré-opérationnelle en qualité de référente d'opérations « bâtiments publics » (faisabilités, marchés publics...)

Assure une veille technique

**La Chargée de mission
« Affaires juridiques et marchés publics »**



Mme Maëva
SABOURAUD

Apporte une assistance juridique et financière

Assure la sécurité juridique de l'ensemble des marchés rédigés par l'ATD16 en tant qu'AMO

Organise les Ateliers de l'ATD16

Assure la veille juridique

2. L'Agence Technique « en chiffres »

[L'activité de l'ATD16 en 2015]

2.1. Le budget 2015

Il est rappelé que le montant des cotisations est voté chaque année par l'Assemblée générale. En 2015, il était de **1 euro par habitant** (population DGF N-1). En 2015, le budget de l'ATD16 était le suivant :

Compte administratif 2015 (soumis à l'examen de l'Assemblée générale du 02 Mars 2016)

L'Agence technique de la Charente

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	153 061,82 €
012	Charges de personnel	300 824,66 €
65	Autres charges de gestion courante	4 584,00 €
022	Dépenses imprévues	0 €
042	Amortissements (Opération d'ordre de transfert entre sections)	10 000 €
TOTAL		468 470,48 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services ...	0 €
74	Participation Conseil Départemental	350 000 €
74	Cotisations communes	165 448 €
74	Cotisations EPI et autres personnes morales	56 133 €
75	Autres produits de gestion courante	4 110,01 €
TOTAL		575 691,01 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
020	Immobilisation incorporelles	0 €
021	Matériel et outillage technique	7 852,26 €
021	Installations générales	0 €
020	Matériel de bureau et matériel informatique	3 767,53 €
020	Mobilier	854,10 €
020	Autres matériels	0 €
TOTAL		12 473,89 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers, réserves (Excédents de fonds. capitalisés)	49 672,75
TOTAL		59 672,75 €

L'Agence technique de la Charente

2.2. Le nombre d'adhérents à l'ATD16

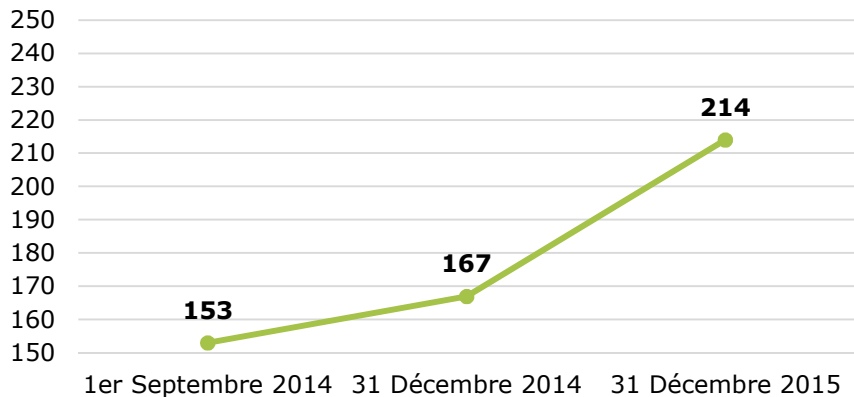
Durant l'année 2015, **47 nouvelles collectivités** ont rejoint l'Agence Technique de la Charente. Au 31 Décembre 2015, **214 collectivités sont donc adhérentes** à l'Agence Technique de la Charente.

Sont notamment adhérents le Centre de Gestion de la Charente pour la partie « marchés publics » et le SDEG16 pour des raisons de solidarité. A leur côté, figurent le département, 4 EPCI et 207 communes (soit respectivement 51 % des communes et 20% des EPCI de Charente).

Cinq communes de l'agglomération d'Angoulême sont adhérentes. **Des intercommunalités de toutes tailles** comptent également parmi les adhérents à l'ATD16.

Créée initialement en direction des communes rurales, l'agence représente **les collectivités de Charente dans leur diversité.**

Evolution du nombre d'adhérents à l'ATD16



51 % des communes de Charente adhérent à l'ATD 16
 50 % < 500 Hab.
 25 % > 1 000 Hab.
20% des EPCI de Charente adhérent à l'ATD 16

2.3. Les sollicitations enregistrées

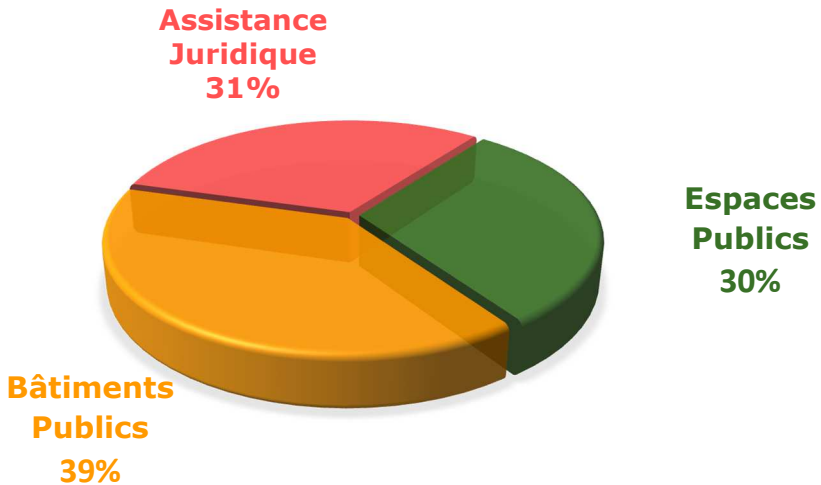
Pour rappel, les missions de l'ATD16 s'organisent autour de deux volets :

- **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** dans le domaine des bâtiments publics et des espaces publics en application de la loi MOP (loi du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée)
- **L'Assistance Juridique** dans tous les champs de la gestion locale

En 2015, **230 sollicitations** ont convergé vers l'ATD16. **72 % des collectivités** adhérentes ont sollicité l'ATD16.

Les problématiques liées aux **bâtiments publics** correspondent à **39 %** des demandes, et celles des **Espaces publics** à **30 %**. Les **questions juridiques** reflètent quant à elles **31 %** des questions posées à l'Agence.

Les 230 sollicitations reçues en 2015 (par domaine d'activité)



Sollicitations reçues en 2015

2015	Janvier	27
	Février	31
	Mars	21
	Avril	30
	Mai	10
	Juin	21
	Juillet	12
	Août	3
	Septembre	15
	Octobre	26
	Novembre	22
	Décembre	12
Total	230	

L'Agence technique de la Charente

L'Agence technique de la Charente

2.4. Les rendez-vous partenariaux organisés en 2015

Les besoins exprimés par les collectivités sont multiples et transversaux. Dès lors, afin de répondre le plus pertinemment possible aux questions posées, l'Agence Technique a à cœur de **croiser les regards et multiplier les compétences** autour de la question posée par ses adhérents.

Ainsi, chaque projet d'aménagement fait l'objet d'un **premier rendez-vous sur site réunissant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.** Ainsi, en 2015, **150 rendez-vous partenariaux** ont été organisés par l'ATD16. Ce partenariat permet aux élus locaux de lancer leurs opérations en toute connaissance des besoins, des possibilités et des limites liées au projet.

Ont notamment été associés en 2015 : le Département, les Agences Départementales de l'Aménagement, Charente Tourisme, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz, Charente Eaux, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction Départementale des Territoires. Cette liste n'est pas exhaustive et a été adaptée tout au long de l'année selon la nature des projets des collectivités.

Le principal partenaire de l'ATD16 est le CAUE de la Charente. En effet, la collectivité bénéficie avec le CAUE de la Charente, d'un diagnostic urbain, paysager et fonctionnel des espaces et bâtiments considérés tandis qu'avec l'agence technique, elle est accompagnée dans la faisabilité financière et bénéficie d'une assistance technique et juridique l'aidant à recruter son équipe de maîtrise d'œuvre.

Un conseil global au profit des collectivités de Charente



2.5. Les productions réalisées

2.5.1. L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Les faisabilités techniques

Suite au premier rendez-vous sur site, une note de faisabilité est envoyée à la commune afin que cette dernière puisse bénéficier d'un outil d'aide à la décision. Ces notes font, en effet, état des besoins de la collectivité, de ses exigences, des objectifs de l'opération envisagée ainsi que de ses contraintes. Ce document mentionne les premiers éléments de chiffrage et indique les subventions mobilisables. Le cas échéant, plusieurs hypothèses pourront être envisagées et chiffrées par l'agence.

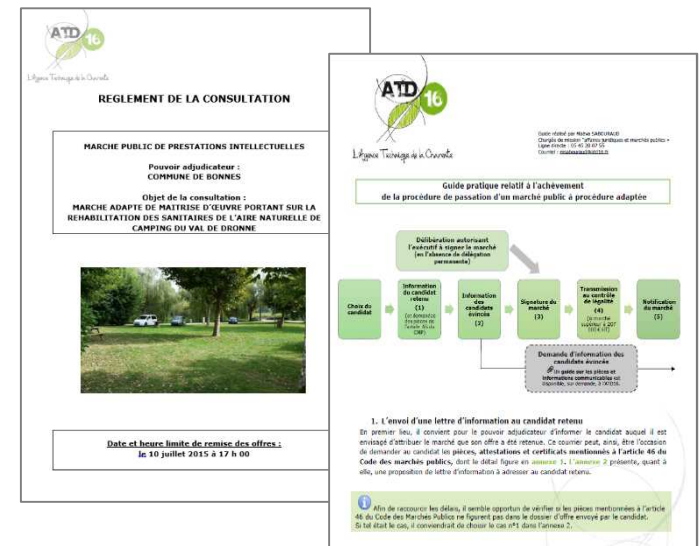
En 2015, **114 notes de faisabilité technique** ont été réalisées (sur la base des avis rendus par le CAUE de la Charente). En moyenne, l'envoi de la note a eu lieu **6 mois** après la saisine de la collectivité.

Les marchés publics : le recrutement de la maîtrise d'œuvre

Dans le cas où la collectivité souhaite, suite à la faisabilité réalisée, mettre en œuvre le projet, **l'ATD16 rédige**, pour son compte, **l'ensemble des pièces afférentes aux marchés de maîtrise d'œuvre et assiste la collectivité dans la passation et l'attribution de ce dernier** : lancement de la consultation, appui à la collectivité pour les réponses aux questions des candidats, analyse des offres et négociation éventuelle, mise au point du marché.

L'ATD16 veille ainsi au bon déroulement de la procédure de consultation et libère le Maître d'Ouvrage de l'exécution des tâches juridiques, techniques et administratives lui permettant de se concentrer sur les choix et décisions restant de son ressort.

En 2015, l'ATD16 a apporté son assistance à la passation de **55 marchés** de maîtrise d'œuvre.



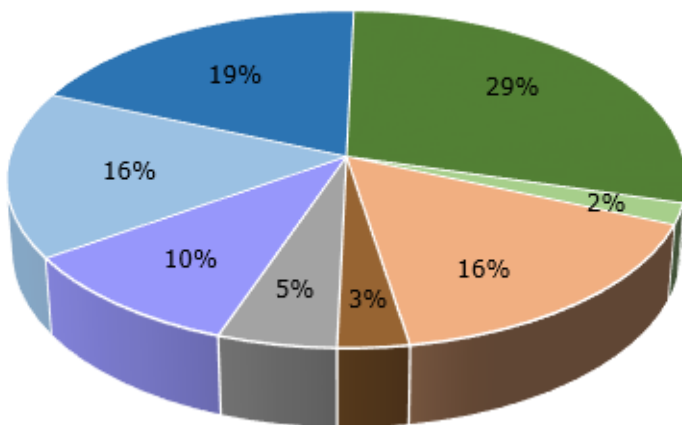
L'Agence technique de la Charente

2.5.2. L'assistance juridique

Face à un environnement normatif de plus en plus contraignant, l'agence apporte également un **appui juridique et administratif** aux collectivités adhérentes et ce, dans l'ensemble des champs de la vie locale (pouvoir de police, gestion des assemblées, marchés publics, gestion domaniale ...). Cette assistance se caractérise notamment par la rédaction de notes juridiques et de modèles (arrêtés, délibération, conventions...). Elle a pour vocation **d'apporter aux élus des réponses concrètes** aux problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement dans la gestion de leur collectivité et de sécuriser leurs décisions.


En 2015, **58 productions juridiques** ont été réalisées dont **26 notes juridiques, 15 avis** et **17 modèles**. Le délai moyen de réponse est **d'1 mois**.

Assistance juridique : sous-domaine



- Marchés Publics
- Gestion domaniale
- Fonctionnement institutionnel
- Actes / Contrats / Conventions
- Droit civil / législation funéraire
- Gestion des services publics
- Pouvoirs de police
- Divers

Rapport d'activité 2015- Programme d'activité 2016



Champagny, le 4 Janvier 2016

L'Agence Technique de la Charente
 044543-20160302-DAG_2016_03_R01-DE
 Rec. n° 15/03/2016

Objet : **Déroutement d'une procédure de péril ordinaire**

La commune de Saint Séverin a sollicité l'agence technique de la Charente afin de consulter les modalités relatives, à la prise, par le maire, d'un arrêté de péril à l'encontre d'un bâtiment privé menaçant ruine.

La réglementation des risques.
 Le premier feu, conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de préciser que le maire est tenu de « prévenir, par des précautions convenables (...) des accidents »... Par conséquent, il a le devoir de signaler les dangers particuliers auxquels les administrés peuvent se trouver exposés, tels les établissements (Cahier d'Atas, 13 mars 1995, Pointe Breton) du Commune de la Gâtine et ce, tout particulièrement dans les lieux ouverts au public. Dans le cas d'espèce, il apparaît donc nécessaire, indépendamment de la procédure de péril, de mettre en place une signalisation et une protection adaptée autour du bâtiment (barrières, paravents...).

Le pouvoir de police spéciale du maire.
 Par ailleurs, en vertu de son pouvoir de police spéciale, le maire peut, conformément à l'article L. 2212-24 du CGCT, prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsque le danger est imminent.

Il convient de préciser que cette action spécifique ne peut s'appliquer que lorsque le péril provient de causes inhérentes à la construction, mais suit d'un défaut d'entretien ou de vice de construction ou de défaut de réparation, en l'absence, lorsque le péril est causé par un événement naturel (incendie, inondation, affaissement de sol, inondation...), le maire intervient au titre de son pouvoir de police générale. Dans cette dernière hypothèse, les frais correspondants sont à la charge de la commune.

Les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de péril.
 Il est préalablement rappelé que la procédure de péril est totalement indépendante des procédures relatives aux biens exposés et sans lien au droit d'urbanisme. La procédure de péril peut, en effet, être engagée sur des locaux dont l'occupation du propriétaire est licite. Dans tous les cas, la responsabilité de la commune peut être engagée.

ATD 16 - L'Agence Technique de la Charente - 322 route d'Agde - 16430 Champagny
 044543-20160302-DAG_2016_03_R01-DE - 09 49 20 97 50

MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

La commune est destinataire de ce modèle et se réserve le droit de le modifier.

Entre
 La commune de représentée par Monsieur / Madame le Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du
 Ci-après désignée par les termes « la commune »
 D'une part,
 et
 L'association bénéficiaire, dénommée dont le siège est sis et dont l'objet est représentée par son président Monsieur/Madame
 Ci-après désignée par les termes « l'association »
 D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et désignation des équipements
 La ville met à la disposition de l'association les locaux/ les terrains (choisi) dont elle est propriétaire, sis d'une superficie de m² (exemple : parking, hall, salles de réunion, gymnase, salle de sport, terrain).
 Remarque : Le cas échéant, joindre en annexe un inventaire de l'ensemble des biens mis à disposition.

Article 2 : Dispositions financières
 Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :
 (Choisi)
 • les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
 • les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle / annuelle / trimestrielle de euros ;

• l'association / la commune (choisi) supporte l'ensemble des charges locatives (montant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.).

Article 3 : Destination des locaux
 L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

La Délégation de Service Public : avantages et inconvénients

Avantages pour la collectivité	Inconvénients pour la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du risque d'exploitation (la collectivité reste néanmoins responsable de la bonne marche du service) • Possibilité de faire appel à une « expertise extérieure » • La collectivité est déchargée de certaines dépenses : dépenses d'entretien et de renouvellement de matériel, voire d'investissement (cf'affermage concessif) • Suppression de la charge de gestion (personnel, marchés publics...) tout en pouvant imposer des contraintes de service public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure longue et formelle (obligations de publicité et de mise en concurrence, faible possibilité « d'ajustement » des contrats de DSP) • Faible contrôle de la collectivité (absence d'élus dans les instances de gouvernance) ; le contrôle repose essentiellement sur l'examen du rapport annuel du délégataire

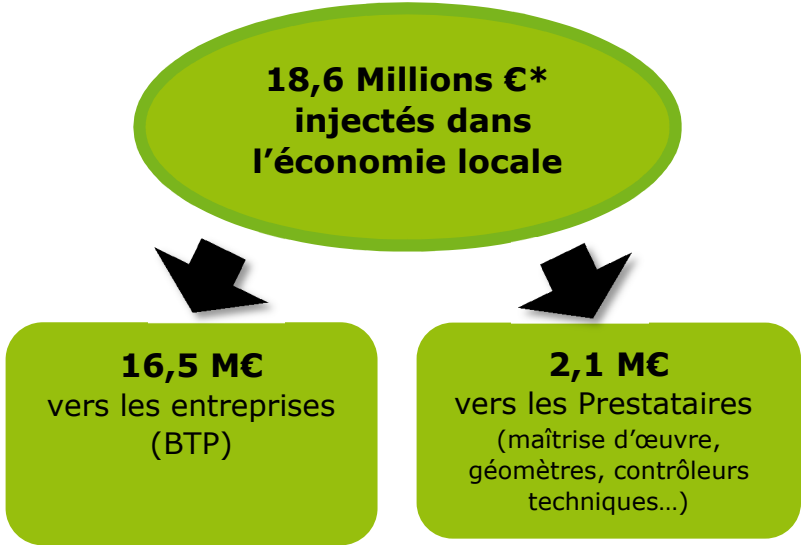
ATD 16
 L'Agence Technique de la Charente

2.6. Les retombées économiques

L'ATD16 veille ainsi au bon déroulement de la procédure de consultation et libère le Maître d'Ouvrage de l'exécution des tâches juridiques, techniques et administratives lui permettant de se concentrer sur les choix et décisions qui relèvent de son arbitrage.

Cette prise en charge de la complexité, dans le but de permettre la qualité des réalisations ainsi que la sécurité juridique des procédures a pour conséquence immédiate de fluidifier et d'accélérer les prises de décision catalysant ainsi l'investissement public local. **En 2015, ce sont près de 18,6 millions d'euros* qui ont été investis par les collectivités de Charente** en direction des entreprises de BTP en premier lieu mais également vers les prestataires de services (maîtres d'œuvre, coordonnateurs SPS, contrôleurs techniques, géomètres...).

**Selon les montants d'enveloppe financière prévisionnelle fixés par la collectivité*



2.7. L'évaluation des interventions de l'ATD16

Afin de vérifier la pertinence de son intervention et de s'assurer qu'elle a bien répondu aux attentes de ses adhérents, **l'ATD16 envoie, au terme de chaque mission, une fiche d'évaluation à la collectivité** afin que cette dernière puisse faire état de son degré de satisfaction et mentionner le cas échéant, les points qu'elle souhaite voir améliorer dans l'avenir.

Sur la base des **45 questionnaires retournés en 2015**, il apparait que les collectivités ont globalement trouvé l'intervention de l'ATD16 :

« Très bien » voire « Excellente »

Plus précisément, vous avez évalué « **très bien** » :

- ✓ La prise en compte du besoin initial,
- ✓ Le contact et l'échange avec le référent,
- ✓ Le contenu et la forme des notes rendues,
- ✓ Le délai global de traitement de la demande.

- **100 %* referaient appel aux compétences de l'ATD16 pour une prochaine demande**
- **100 %* recommanderaient l'ATD16 à d'autres collectivités**

* Sur la base de 45 évaluations reçues

L'Agence technique de la Charente

2.8. Les ateliers de l'Agence

En lien avec ses missions d'assistance juridique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ATD16 va organiser régulièrement des ateliers thématiques **ouverts aux agents des collectivités ainsi qu'à l'ensemble des élus** (Maires, adjoints, conseillers municipaux...). Le but de ces ateliers est d'apporter aux collectivités adhérentes un éclairage technique et juridique sur certains thèmes d'actualité en associant, en tant que de besoin, certains partenaires extérieurs à l'ATD16.

- Deux ateliers** ont été organisés par l'ATD16 durant l'année 2015 :
- Le premier atelier consacré aux **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)** en date du 23 Avril 2015 a réuni **98 participants**
 - Le second consacré à la **réglementation incendie** s'est tenu le 17 Novembre et a mobilisé **64 personnes**.

Pour chacun de ces ateliers, l'ATD16 a souhaité **mobiliser des expertises extérieures** (la Direction Départementale des Territoires pour le premier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le second).

Par ailleurs, suite aux différentes sollicitations des collectivités postérieures à l'atelier consacré aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), l'ATD16 a souhaité apporter aux collectivités un accompagnement supplémentaire et a organisé les 21 et 24 Juillet derniers **deux ateliers opérationnels**. Ces derniers avaient pour but d'accompagner « en direct » les collectivités pendant la rédaction de leur Ad'AP et de répondre, ainsi, à toutes les questions qui pourraient se faire jour à cette occasion. Ces ateliers ont réunis respectivement **74 et 73 participants** et déclenché une **grande satisfaction des présents**.



3. L'Agence Technique « en perspectives » [Les projections pour 2016]

3.1. « Roder et optimiser » les missions actuelles

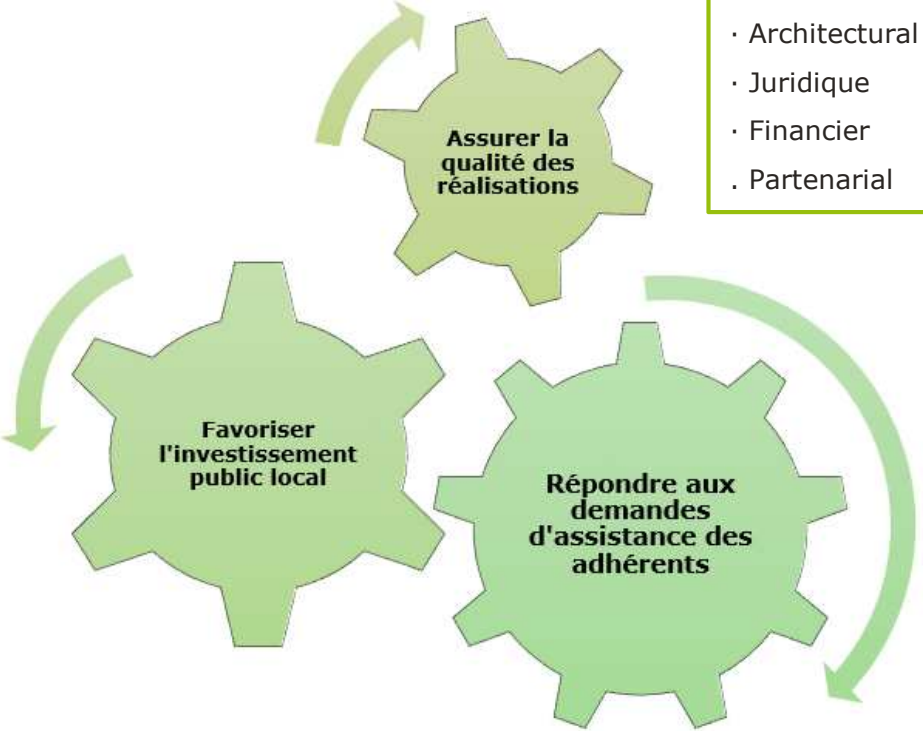
En 2016, les objectifs fondamentaux suivants demeureront:

- Répondre, le mieux possible, aux demandes d'assistance des collectivités adhérentes
- Assurer la qualité des réalisations
- Favoriser l'investissement public local

L'Agence technique de la Charente

Accélérer et sécuriser les prises de décisions et les réalisations :

- Gérer la complexité de la Loi MOP et du Code des Marchés publics
- Aide à la recherche de financement



D'un point de vue :

- Architectural
- Juridique
- Financier
- Partenarial

- Proximité, rapidité et confidentialité
- En mode « projet »

Pour autant, dans un souci constant d'amélioration, nous devons **réduire les délais de réponse** :

Afin de réduire ces délais, deux solutions cumulatives :

- **Le recrutement d'un 7^{ème} poste** suite à un accroissement d'activité constant et maintenu depuis l'ouverture

A la vue du nombre de sollicitations des collectivités en 2015 et **afin de pouvoir répondre plus rapidement et efficacement aux demandes des adhérents en 2016, l'ouverture d'un second poste de secrétaire technique et administratif(ve)** va être envisagé. Cet agent sera tout particulièrement chargé d'assister les chargés d'opération et la chargée de mission dans l'exécution de diverses tâches (réalisation de recherches diverses, mise en forme de document ...).

- **Envisager de recourir à de l'ingénierie spécifique externe (publique et/ou privée)**

La présence de nombreuses communes urbaines parmi les nouveaux entrants pose la question de la satisfaction de leur besoin en fonction de leur coût d'adhésion au service. Les mêmes enjeux pourraient se révéler demain si les communautés de communes souhaitaient adhérer à l'agence.

Dès lors, afin de répondre à ces nouvelles sollicitations, mais aussi à celles des collectivités déjà adhérentes, il apparaît que les compétences suivantes pourraient être utilement mobilisées dans la sphère de l'ingénierie privée :

- La **recherche de subventions et l'optimisation des plans de financement**,
- L'**ingénierie financière** nécessaire à toute opération d'investissement,
- Un conseil « expert » en matière de **droit et de commande publics**.
- Le recours, en tant que de besoin, à des **missions d'Assistant à Maitrise d'ouvrage (AMO)** pour accélérer le traitement de nos réponses,

Ces compétences, très spécifiques, ne peuvent pas être présentes en interne au sein des services de l'agence, mais une mobilisation, à la demande, via un marché à bons de commande par exemple pourrait être utilement mise en place pour répondre aux nombreuses sollicitations des adhérents. Bien entendu, ces intervenants seraient mobilisés, en fonction des besoins et les prestataires de l'ATD16 ainsi que leur mission seraient exercées sous le contrôle de l'agence dans le cadre de la mission de service public qui est la sienne.

L'Agence technique de la Charente

3.2. Organiser à nouveau des « Ateliers de l'ATD16 »

En tenant le plus grand compte des retours adressés lors des derniers ateliers, **deux nouvelles sessions seront organisées** (l'une au printemps, l'autre à l'automne). Les thèmes proposés seront sans doute plus transversaux et s'efforceront d'apporter plusieurs éclairages d'une problématique rencontrée fréquemment par les collectivités adhérentes.

3.3. Interroger de nouveaux domaines d'intervention

Au terme de la première année d'activité de l'ATD16, les membres du Conseil d'administration ont souhaité savoir si cet outil d'ingénierie mutualisé répondait aux attentes des collectivités adhérentes et, envisager, le cas échéant, des perspectives d'amélioration. Des éventuels nouveaux domaines d'intervention étaient proposés aux adhérents

Sur les **134 réponses collectées**, il apparait que **l'action de l'ATD16 répond aux besoins des communes** (l'ayant déjà sollicité) **à 95%**.

Parmi les domaines d'intervention proposés, la gestion de la voirie communale (priorisation des secteurs d'intervention, estimation des coûts de travaux, rédaction des documents de consultation), l'ingénierie financière (optimisation des plans de financement, réalisation d'études rétrospectives et prospectives...) et l'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative remportent la ferveur des élus.

Ainsi, voici par ordre croissant, les attentes exprimées :

- 1. **La gestion de la voirie communale (33,9 %),**
- 2. **La poursuite de mission d'ingénierie financière (26,8%),**
- 3. **Une assistance à la rédaction des actes en la forme administrative (18,8 %).**

Un retour sur les réponses collectées sera réalisé lors de la prochaine Assemblée Générale et l'étude de certain de ces nouveaux domaines pourraient être expérimentée en 2016.

3.4. Proposer de nouvelles formules d'adhésion permettant une plus grande coopération avec les EPCI (communauté de communes ou d'agglomération) issues de l'actuel schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)

Si les barèmes actuellement en vigueur ne seront pas remis en cause, **d'autres « formules d'abonnement » seront envisagées** afin de permettre notamment à l'intercommunalité qui le souhaiterait d'exprimer sa solidarité vis-à-vis de ses communes membres en prenant tout ou partie de son adhésion à l'ATD16 et permettre ainsi à un territoire intercommunal (EPCI et Communes) d'accéder aux services de l'ATD16 au titre de la même cotisation.

Par ailleurs, en lien étroit avec le Conseil départemental, **toute piste de mutualisation avec d'autres structures de l'ingénierie en Charente pourra être utilement étudiée.**